



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Cotisations et CSG

#### Question orale n° 39

#### Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les conséquences pour les artistes des dispositions de l'article 31 de la loi n 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. Cet article a modifié les modalités de calcul des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée, en prenant en compte non plus le bénéfice mais le chiffre d'affaires de ces professionnels. Cette disposition touche dangereusement les artistes dans leur devenir déjà aggravé par la conjoncture actuelle, car elle conduit à ne pas prendre en considération les frais professionnels de ces derniers, statistiquement estimés à 60 %, mais pouvant atteindre, bien souvent, jusqu'à 90 p. 100 en fonction de la matière utilisée pour la réalisation artistique (par exemple, pour un sculpteur qui utilise du marbre ou les services d'une fonderie). Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et s'il envisage de faire réexaminer cette disposition qui pénalise particulièrement les artistes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Trassy-Paillogues Alfred](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 39

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mai 1993, page 287

**Réponse publiée le :** 7 mai 1993, page 331

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mai 1993